







# Quels sont les dons aux oeuvres qui ouvrent droit à la réduction ?

[ 08/04/08 - 18H39 ]

Avant le 15 juin prochain, vous pouvez réduire le montant de votre ISF en effectuant des dons à certaines oeuvres. Ces dons entrent dans le plafond global de réduction d'ISF de 50.000 euros maximal.

A coté de l'investissement dans le capital des PME, les redevables de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) peuvent se libérer de leur impôt en effectuant des dons au profit de certains organismes. Les dons effectués entre le 20 juin 2007 et le 15 juin 2008 permettent de réduire l'ISF à régler cette année.

## Les organismes éligibles

## Entre dons aux oeuvres ou investissement dans les PME, que choisir ?

Pour la réduction ISF, le donateur peut avoir à arbitrer entre l'investissement dans le capital des PME et les dons aux organismes d'utilité publique. Tout dépend de ses motivations. " Dans le premier cas, il s'agit d'un investissement avec un potentiel retour sur investissement, mais avec un processus administratif un peu lourd à suivre. Dans le deuxième cas, il s'agit de philanthropie sans retour sur investissement matériel mais il s'agit d'un acte engageant, généreux " explique Barbara de Colombe, directrice Grands donateurs à la Fondation HEC.

Le champ des organismes éligibles à la réduction d'ISF est plus restreint que celui des organismes éligibles à la réduction d'IR (impôt sur le revenu). En effet, les associations reconnues d'utilité publique en sont exclues. Figurent dans les organismes éligibles à la réduction d'ISF:

- les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif;
- les fondations reconnues d'utilité publique;
- les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion;
- les associations intermédiaires;
- les ateliers et chantiers d'insertion,
- les "entreprises adaptées"
- l'Agence nationale de la recherche.

## L'avantage fiscal

Sous certaines conditions, les redevables auront une réduction d'ISF égale à 75% du montant des dons effectués, dans la limite de 50.000 euros \_ ce plafond s'apprécie en tenant compte des investissement réalisés dans les PME (voir l'exemple ci-dessous).

### La forme du don

#### Une simulation

Avec le concours des feuillets Francis Lefebvre, prenons l'exemple d'un redevable souhaitant alléger son ISF en faisant preuve de générosité et en soutenant des PME.

- En octobre 2007, il a effectué une souscription au capital d'une PME de 40.000 euros. Cela lui procure une réduction d'ISF de 30.000 euros, soit 40.000 x 75%.
- En avril 2008, il fait un don de 20.000 euros à un atelier d'insertion ou à une fondation. Cela lui procure une réduction d'ISF de 15.000 euros, soit 20.000 x 75%.

Le montant de ces deux avantages fiscaux (45.000 euros = 30.000 euros + 15.000 euros) étant inférieur au plafond de 50.000 euros, ce contribuable pourra donc imputer **45.000** euros sur le montant d'ISF à sa charge en 2008.

Les redevables sont autorisés à consentir des dons en numéraire et des dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées en France ou à l'étranger. Attention, la donation étant assimilée à une cession de titres, ils s'exposent à la taxation des plus-values boursières.

Ce nouveau dispositif encourage donc fortement le mécénat et la philanthropie individuelle. Au donateur de choisir des offres philanthropiques répondant à ses aspirations en termes de secteur à favoriser. Par exemple l'enseignement, la recherche médicale, le soutien des personnes défavorisées, etc...

**Martine Denoune** 

▶ Réagir à cet article | ▶ Voir les commentaires publiés (0)

Tous droits réservés - Les Echos 2008